



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUILLET 2020

NUMERO SPECIAL N° 70

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
PAE FPS : Certification du 12 AVRIL 2019 à Cherbourg-en-Cotentin (arrêté PAEFPS/2019/02 du 4 AVRIL 2019)	2
PAE FPSC : Certification du 4 décembre 2019 à Cherbourg-en-Cotentin (arrêté PAEFPS/2019/31 du 21 novembre 2019).....	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	2
Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2020-316 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire	2
DIVERS	4
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	4
Décision n°513-2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord.....	4
Arrêté n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (<i>Aequipecten opercularis</i>) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche.....	4
Arrêté n°131-2020 du 16 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (<i>Aequipecten opercularis</i>) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche.....	4
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE	5
Arrêté n° 2019-2829 en date du 27 décembre 2019 – Réengagement du Commandant Patrick FAUCHON.....	5
Arrêté n° 2020-559 en date du 15 mai 2020 – Radiation des effectifs du SDIS de la Manche de M. Yves AERTS.....	5
Arrêté n° 2020-819 en date du 15 juin 2020 – Nomination au grade de lieutenant-colonel honoraire de M. Yves AERTS.....	5
Déclaration du 22 juin 2020 des personnes reçues à l'examen du BNSSA	5

CABINET DU PREFET

PAE FPS : Certification du 12 AVRIL 2019 à Cherbourg-en-Cotentin (arrêté PAEFPS/2019/02 du 4 AVRIL 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME PAE FPSC
FIQUET	TIMOTHE	29/9/2000	CHERBOURG 50	PAE FPS-50 – n° 2020/01
MARETTE	JACQUES	24/12/1974	MEULAN 78	PAE FPS-50 – n° 2020/02
SERRANO	NATTAN	21/1/1998	CHERBOURG 50	PAE FPS-50 – n° 2020/03
BINDER	XAVIER	17/09/1999	CHERBOURG 50	PAE FPS-50 – n° 2020/04
LE MOING	JENNIFER	24/01/1979	CHERBOURG 50	PAE FPS-50 – n° 2020/05
HAMEL	MARGOT	03/01/1996	CHERBOURG 50	PAE FPS-50 – n° 2020/06


PAE FPSC : Certification du 4 décembre 2019 à Cherbourg-en-Cotentin (arrêté PAEFPS/2019/31 du 21 novembre 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME PAE FPSC
HAQUIN	HERBERT	10/8/1995	RENNES	PAE FPSC-50 – n° 2020/01
GERVAIS	MELANIE	20/5/1998	CHERBOURG	PAE FPSC-50 – n° 2020/02



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2020-316 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le code des juridictions administratives ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-162 en date du 12 juin 2018 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 16 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 19-135 du 18 décembre 2019.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 19-135 du 18 décembre 2019, les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques, les bons ou lettres de commande dans un plafond de 50 000 € pour les factures de laboratoire et 5 000 € pour les autres dépenses, les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait et les émissions des titres de recettes, à Mme Virginie COIC, en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations de la Manche.

Article 3 : Le tableau récapitulatif des signatures des délégataires mentionnés aux articles 1 et 2 est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses de la DDPP 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

Service	Nom	Prénom	Profil saisisseur	Profil valideur
Direction	KERMORGANT	Pol	NON	OUI (tous BOP)
Secrétariat général	COIC	Virginie	OUI (tous BOP)	OUI (tous BOP)
Secrétariat général	JABIER	Catherine	OUI (tous BOP)	NON
Secrétariat général	CHAPPE	Géraldine	OUI (tous BOP)	NON
Secrétariat général	BREVER	Isabelle	OUI (tous BOP)	NON
Secrétariat général	LIORET	Catherine	OUI (tous BOP)	NON
Santé et protection animales	MEROT	Christelle	OUI (BOP 206)	NON
Sécurité sanitaire des aliments	MENIOT	Magali	OUI (BOP 206)	NON

Article 5 : Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, pour la réalisation d'actes d'achat sur les dépenses des programmes 206 et 354 – actions 5 et 6, autorisation est donnée à :

- M. Pol KERMORGANT, directeur adjoint,

- Mme Virginie COIC, secrétaire générale,

d'utiliser les cartes d'achat nominatives qui leur sont attribuées, dans les conditions définies ci-après :

BOP	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond global annuel
BOP 354	500 €	5 500 €
BOP 206	500 €	5 500 €

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDPP 50, par la validation des ordres de mission :

Service	Nom	Prénom	Profil VH1*	Profil gestionnaire
Direction	KERMORGANT	Pol	OUI	OUI
Secrétariat général	COIC	Virginie	OUI	OUI
Secrétariat général	JABIER	Catherine		OUI
Secrétariat général	CHAPPE	Géraldine		OUI
Secrétariat général	LIORET	Catherine		OUI
SPA	LEROUX	Béatrice	OUI	
SPA	LEFEBVRE	Guillaume	OUI	
SSA	LEGRAND	Florence	OUI	
SSA	TRAVERT	Laurent	OUI	
SSA	DUBOIS	Valérie	OUI	
SSA	MORISSET	Hervé	OUI	
EAS	BRIAULT	Christelle	OUI	
CCRF	BELHAIRE	Gérald	OUI	
CCRF	LEA	Christian	OUI	

* VH1 : valideur hiérarchique de niveau 1

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDPP 50, par la validation des états de frais :

Service	Nom	Prénom	Profil VH1*	Profil gestionnaire contrôleur	Profil gestionnaire valideur
Direction	KERMORGANT	Pol	OUI		OUI
Secrétariat général	COIC	Virginie	OUI	OUI	OUI
Secrétariat général	JABIER	Catherine		OUI	
Secrétariat général	CHAPPE	Géraldine		OUI	
Secrétariat général	LIORET	Catherine		OUI	
SPA	LEROUX	Béatrice	OUI		
SPA	LEFEBVRE	Guillaume	OUI		
SSA	LEGRAND	Florence	OUI		
SSA	TRAVERT	Laurent	OUI		
SSA	DUBOIS	Valérie	OUI		
SSA	MORISSET	Hervé	OUI		
EAS	BRIAULT	Christelle	OUI		
CCRF	BELHAIRE	Gérald	OUI		
CCRF	LEA	Christian	OUI		

* VH1 : valideur hiérarchique de niveau 1

Article 8 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

Annexe à l'arrêté préfectoral DDPP-SG n°2020-316 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

NOM Prénom Fonction	Signature	Paraphe
KERMORGANT Pol Directeur adjoint		
COÏC Virginie Secrétaire générale		

◆
DIVERS

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Décision n°513-2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord

Art. 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

M. Alexandre ELY,	directeur interrégional adjoint de la mer,
M. Sébastien ROUX,	adjoint au directeur interrégional de la mer,
Mme Muriel ROUYER,	chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.
M. Xavier DESMOULINS,	chef du service du contrôle des activités maritimes,
M. Olivier DION	adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
M. Xavier MARILL,	chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
Mme Marie-Charlotte GOURDAIN,	secrétaire générale,

Art. 2 : La décision n° 727/2019 du 23 juillet 2019 est abrogée.

Signé : Le directeur interrégional de la mer : Jean-Marie COUPU



Arrêté n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche

Art. 1 : Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) pêchés dans les zones des Casquets et des Hanois définies par l'arrêté n°126/2020 du 10 juillet 2020 susvisé.

Art. 2 : Les pétoncles blancs - vanneaux récoltés et/ou pêchés dans les zones citées à l'article 1er depuis le 7 juillet 2020 sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillage, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations. Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Art. 3 : Par dérogation à l'article 1, lorsque le décorticage sanitaire est autorisé par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage et la commercialisation peuvent se poursuivre dans les zones concernées pour les navires et les établissements listés et selon les conditions fixées dans cet arrêté.

Art. 4 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur interrégional et par subdélégation, La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER



Arrêté n°131-2020 du 16 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°128-2020 du 15 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche

CONSIDERANT que la dynamique de contamination est favorable et que la situation est équivalente à l'étude conduite par le Laboratoire National de référence ;

Art. 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté n° 128/2020 du 15 juillet 2020 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des zones des Casquets et Hanois au large du département de la Manche définies par l'arrêté n°126/2020 susvisé, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

Art. 2 : Le décorticage sanitaire doit être systématique.

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

Art. 3 : Une décision du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans les zones susmentionnées ainsi que, pour chacun des navires, l'établissement de transformation prenant en charge le décorticage sanitaire de leur pêche.

Art. 4 : Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Signé : Pour le préfet, Pour le directeur interrégional, la cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes : Muriel ROUYER



SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté n° 2019-2829 en date du 27 décembre 2019 – Réengagement du Commandant Patrick FAUCHON

Considérant que l'aptitude médicale a été constatée le 27 avril 2019 par le service de santé et de secours médical ;

Art. 1 : Le Commandant Patrick FAUCHON est réengagé pour une période de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY à compter du 01/01/2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre et par délégation, l'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Emmanuel JUGGERY

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



Arrêté n° 2020-559 en date du 15 mai 2020 – Radiation des effectifs du SDIS de la Manche de M. Yves AERTS

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 24 février 2020 ;

Art. 1 : Il est mis fin aux activités exercées par M. Yves AERTS, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Manche, à compter du 24/02/2020.

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre et par délégation, l'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Emmanuel JUGGERY

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



Arrêté n° 2020-819 en date du 15 juin 2020 – Nomination au grade de lieutenant-colonel honoraire de M. Yves AERTS

Considérant que M. Yves AERTS totalise 36 années (hors suspension) en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Art. 1 : Yves AERTS, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Manche, né(e) le 24/02/1950, est nommé(e) Médecin Lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 24/02/2020, date de sa cessation d'activité.

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre et par délégation, l'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Emmanuel JUGGERY

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



Déclaration du 22 juin 2020 des personnes reçues à l'examen du BNSSA

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 20/06/2020 et suite à la formation continue qui s'est déroulée du 18/06/2020 au 19/06/2020.

Veillez trouver ci-après la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

- ALEXANDRE Paul	25/04/2002	- HOUZET Quentin	14/01/2003
- ASSELINE Isaac	07/10/2002	- LAIR Nolan	07/08/2000
- BOISSEL Joan	05/03/2002	- LANGEVIN Grégoire	17/09/2001
- BOSVY Kim	23/05/2002	- LEBRESNE Louise	10/06/2002
- BOUGUET Julie	09/04/2003	- LEBRETON Manon	29/01/2003
- CHAMPION Olwen	07/04/2002	- LECLER Inès	20/07/2002
- CHEVE Baptiste	20/01/2002	- LEPAUMIER Aude	05/12/2002
- DELACROIX Inès	07/02/2003	- LEPELLETIER Lucas	09/06/2002
- DES COGNETS Juliette	08/11/2002	- LEPRINCE Thibaut	30/06/1990
- DUTEIL Chan	10/10/2002	- LESOUF Thomas	06/11/2002
- DUVAL MATTHIS	31/05/2002	- LUCE Neils	25/09/2002
- FOUCHARD Déborah	07/07/1987	- MONTAGNE Enzo	23/07/2002
- FOUQUET Léo	21/07/2002	- OUINAS Léo	23/01/2003
- FRECHE Eliot	11/02/2001	- PERONNE Maxence	28/02/2003
- GALBADON Léo	19/06/2002	- QUEVILLON Marie	21/05/2003
- GAUTIER Marie	26/11/2002	- SELWIET Amélie	06/07/2002

- GOURVELLEC Camille	07/04/2002	- SORRE Alexis	28/06/2002
- HAGUET Aubin	22/04/2003	- SUBLIN Adrien	25/06/2001
- HEBERT Guillaume	09/05/1979	- VILLETTE Zoé	12/04/2002
- HERBERT Arthur	16/12/2001	- VINCENT Kilian	06/02/2002
- HERVAGAULT Véronique	11/08/1972	- VOISIN Léon	16/02/2002

Signé : Le directeur départemental, Contrôleur général : Franck DAVIGNON

